



PROCÉDURES DE SÉLECTION

POUR LE

**CHAMPIONNAT CANADIEN
OUVERT JUNIOR ET SENIOR**

SAISON 2024-2025

I. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

I.1. Les activités de la saison 2024-2025 qui serviront de sélection pour le Championnat canadien ouvert junior et senior 2025 sont :

- Tournois provinciaux :
 - Omnium du Québec junior 2024
 - Omnium du Québec senior 2024
 - Championnat provincial U21/senior élite* 2025
- Tournois identifiés «Tournoi développement» catégorie (U21/Senior bleu +) :
 - Coupe Louis Page
 - Développement Repentigny
 - Coupe Gadbois
 - Coupe Daniel Hardy

2. CRITÈRES DE SÉLECTION :

2.1. Championnat canadien ouvert U21 (junior) :

Pour obtenir sa sélection la participation aux évènements suivants est obligatoire :

- Omnium du Québec junior 2024
- Championnat provincial U21/Senior élite 2025*
- 2 participations dans la division U21/senior aux tournois identifiés «Tournoi développement».**

*Lors du Championnat provincial, une participation dans une autre division que la division U21/senior élite ne sera pas prise en considération pour la sélection au Championnat canadien ouvert junior.

2.2. Championnat canadien ouvert senior :

Pour obtenir sa sélection la participation aux évènements suivants est obligatoire :

- Omnium du Québec senior 2024
- Championnat provincial U21/Senior élite 2025*
- 2 participations dans la division U21/senior aux tournois identifiés «Tournoi développement».**

*Lors du Championnat provincial, une participation dans une autre division que la division U21/senior élite ne sera pas prise en considération pour la sélection au Championnat canadien ouvert senior.

2.3. En date du 1^{er} octobre 2024, sont exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement»* :

- les athlètes d'âges U21 ou senior identifiés relève ou plus sur l'équipe du Québec ;
- les athlètes possédant une norme H ou plus dans le système classement de Judo Canada ;

*les athlètes d'âge U21 ou senior qui remplissent une de ces 2 conditions en cours de saison sont aussi exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement». Pour consulter la liste des athlètes ayant une norme H ou plus : <https://www.judocanada.org/fr/haute-performance/equipe-nationale/>.

2.4. Pour être éligible au Championnat canadien U21 (junior) ou senior ouvert, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial senior 2024. Un athlète d'âge U21 ayant un statut d'immigrants reconnus par la FIJ en date du Championnat provincial 2024 sera éligible à une sélection. Une preuve de résidence pourrait être demandée par Judo Québec et/ou Judo Canada.

2.5. Les champions canadiens ouverts 2024 junior (U21) et senior, sont sélectionnés d'office par Judo Québec à condition qu'ils demeurent dans la même catégorie de poids et la même division. Si ceux-ci ne sont pas brevetés par Sport Canada ou qu'ils ne possèdent pas une norme E ou supérieure, ils devront participer au Championnat provincial 2025.

2.6. Pour être sélectionné pour les Championnats canadien ouvert junior et senior, un athlète doit **obligatoirement** combattre lors du Championnat provincial U21/Senior élite 2025 dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien ouvert 2025.

Exceptionnellement, les athlètes identifiés relève ou plus sur l'équipe du Québec, qui désireraient combattre dans une catégorie de poids différentes de celle qu'il vise faire au Championnat canadien U21, devront faire parvenir une demande de dérogation à l'entraîneur provincial à spessoa@judo-quebec.qc.ca, au plus tard **le 15 mars 2025**.

2.7. Un athlète d'âge juvénile (U16) ou cadet (U18) doit obligatoirement être sélectionné dans sa division d'âge ET répondre au critère de sélection (voir

point 2.) afin d'être sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert junior (U21) ou senior.

- 2.8. Dans le cas où un athlète U18 serait sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert U18, ce dernier pourra participer au Championnat canadien ouvert junior s'il a participé à l'Omnium du Québec, l'Ontario Open, le Championnat de l'Est du Canada, le Championnat de judo Pacifique international ou le Championnat de judo Edmonton International dans la catégorie senior. S'il a des points au classement national senior, il pourra choisir de participer au Championnat canadien ouvert senior.
- 2.9. Les athlètes brevetés par Sports Canada et les athlètes possédant une norme E ou plus élevés de Judo Canada sont sélectionnés d'office par Judo Québec.
- 2.10. Pour être admissible à la clause 2.9, un athlète breveté par Sport Canada ou détenant une norme E ou supérieur qui désire combattre lors du Championnat canadien ouvert junior ou senior dans une autre catégorie de poids que celle dans laquelle il (elle) a obtenu son brevet doit aviser par lettre, Jessika Therrien (jtherrien@judo-quebec.qc.ca) au plus tard **45 jours** avant la date du Championnat canadien ouvert junior.

3. CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

- 3.1 Le camp d'entraînement préparatoire pour les Championnats canadiens est obligatoire pour tous les athlètes juniors et seniors qui participeront aux Championnats canadiens ouverts.

Afin que la présence au camp d'entraînement soit comptabilisée, il est obligatoire de participer aux trois (3) entraînements.

4. CAS D'EXEMPTION :

- 5.1 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec l'Omnium ou le Championnat provincial, c'est-à-dire cinq (5) jours précédant et de cinq (5) jours suivant cette activité nationale ou internationale (date de combat), aura une absence motivée pour ce tournoi de sélection.
- 5.2 Il est de la responsabilité de l'athlète d'aviser la directrice de l'excellence de son absence au tournoi de sélection au minimum 10 jours avant le tournoi.

- 5.3 Un athlète désirant participer à une activité de niveau national ou international et qui désire obtenir une justification d'absence pour l'Omnium du Québec ou le Championnat provincial, qui entre en conflit avec cette activité c'est-à-dire cinq (5) jours précédant et de cinq (5) jours suivant cette activité nationale ou internationale (date de combat), doit obtenir la sanction du Comité d'excellence. L'athlète obtenant une sanction du Comité d'excellence se verra allouer une absence motivée pour ce tournoi.

6. CAS DE BLESSURE :

- 6.1. Pour motiver une absence dû à une blessure, il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure***. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant**, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessica Therrien à jtherrien@judo-quebec.qc.ca.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

** Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.

- 6.2. Aucun billet médical ne sera accepté dans le cas des tournois identifiés «Tournoi développement».

7. RÈGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 7.1. Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make pour cause de comportement contraire à l'éthique et à l'esprit sportif ou pour une action dangereuse contre son adversaire, celui-ci ne pourra recevoir de points de classement. C'est-à-dire qu'il sera considéré comme n'ayant pas participé à l'événement.